



CONSULTATION ÉCRITE – 08 AU 24 FÉVRIER 2021

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-38

GÉNÉRALITÉS

Règlement no CA28 0023-38

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Dans le cadre du projet de paysage humanisé, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la Ville de Montréal souhaite aménager un sentier de découverte avec la construction d'une plate-forme d'observation sur une portion de l'emprise du MTQ (ministère des Transports du Québec).

Un sentier en terre battue d'une longueur de 1 350 mètres est proposé. Son point de départ sera à partir de la montée de l'Église à la hauteur de la rue Robert. Elle donnera accès à la portion ouest de L'Île-Bizard. À la fin du sentier, une tour d'observation donnant accès aux paysages naturels et agricoles du secteur.

Le projet s'insère au projet de paysage humanisé. Rappelons que ça correspond à une aire protégée qui est introduite par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ c C-61.01) et s'appliquant en territoire habité. La reconnaissance de l'ouest de l'île Bizard comme paysage humanisé vise à assurer la protection et la mise en valeur de la zone champêtre de l'île. Le SGPMRS, l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et un ensemble de partenaires, dont le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), travaillent depuis 2010 en vue de cette reconnaissance. Le ministère de l'Environnement a émis en 2015 un avis de recevabilité pour le projet et des avancées significatives ont été réalisées en 2020 tant par la Ville, que par le MELCC, laissant envisager une reconnaissance prochaine du paysage humanisé projeté par le gouvernement du Québec. En 2019, le SGPMRS a donné un mandat à Nature-Action Québec (NAQ) pour réaliser un plan de mise en oeuvre du projet de paysage humanisé, incluant la planification de l'aménagement d'un sentier sur l'emprise du ministère des Transports du Québec (MTQ) qui traverse le territoire.

Au printemps 2020, le gouvernement du Québec et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) se sont engagés à poursuivre le développement de la Trame verte et bleue du Grand Montréal dans le cadre d'une deuxième entente de partenariat qui prévoit des investissements importants assumés à parts égales par le gouvernement, la CMM et les organismes municipaux participants. Le programme d'aide financière qui en découle permet de soutenir la réalisation de projets locaux ayant pour objectif l'acquisition, la protection et la mise en valeur des milieux naturels, ainsi que des éléments du paysage et du patrimoine bâti de la région métropolitaine, dans une perspective intégrée et globale à des fins récréotouristiques. Le projet de sentier à l'île Bizard s'intègre dans le volet suivant : « la mise en valeur permettant l'accessibilité aux milieux naturels, la récréation extensive, la restauration ou la connectivité naturelle. »

Le sentier de découverte et la plate-forme d'observation s'inscrivent dans ce projet de paysage humanisé.

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Le projet de règlement vise à ajouter la classe d'usage « P4 Parc régional » à la grille des usages et normes de la zone A1-220. Elle permettra les usages suivants :

- 1° parc;
- 2° sentier récréatif de véhicules non motorisés;
- 3° sentier récréatif pédestre;
- 4° centre d'interprétation de la nature.

Située à l'intérieure de la zone agricole et de l'emprise du MTQ qui était voué à l'autoroute 440, l'ajout de la classe d'usage P4 à la zone A1-220 s'inscrit en accord avec son contexte territorial et par extension au parc-nature de L'Île-Bizard.

Elle permettra la réalisation d'un projet de sentier de découverte avec une tour est une nouvelle opportunité de promenade et un accès à la zone agricole. La réalisation du sentier marque l'engagement de la Ville de Montréal dans la reconnaissance du paysage humanisé projeté et répond à une demande citoyenne. De plus, elle permettra la pérennité des activités agricoles et du Parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard.

L'aménagement du sentier contribue aux priorités suivantes du Plan Montréal durable 2016-2020 : « Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources » ; « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ». En appuyant la reconnaissance du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard, qui permettra d'augmenter de 2 % les superficies terrestres protégées, il participe à la cible suivante : « Accroître à moyen terme la part des aires protégées terrestres à 10 % du territoire. »

PROJET DE RÈGLEMENT CA28 0023-38

Ajouter la classe P4 à la zone A1-220

PROJET DE RÈGLEMENT

GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE A1-220



ZONE: A1-220

Ajouter la classe d'usage P4

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES									
CLASSES D'USAGES PERMISES									
R : RÉSIDENTIEL									
R1 : Unifamiliale									
R2 : Diffamiliale et bifamiliale									
R3 : Multifamiliale, catégorie A (4 à 6 logements)									
R4 : Multifamiliale, catégorie B (7 logements et plus)									
R5 : Maison mobile									
R6 : Résidence pour personnes âgées									
RU : Rural									
C : COMMERCIAL									
C1 : Voisinage									
C2 : Quartier									
C3 : Régional									
C4 : Service relié à l'automobile									
C5 : Diversifié									
P : PUBLIC									
P1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P2 : Service public et institutionnel									
P3 : Infrastructure et équipement									
P4 : Paroissial									
A : AGRICULTURE									
A1 : Culture et élevage									
A2 : Élevage en réduction									
A3 : Service et transformation									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(1)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							(2)		
NORMES									
STRUCTURE DU BÂTIMENT									
Isolé									
Annexé									
Continu									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)							7,30		
Profondeur minimale (m)							7,30		
Surface de planchers minimale (m ²)							90		
Hauteur en étage(s) minimale							1		
Hauteur en étage(s) maximale							2		
Hauteur en mètres minimale (m)									
Hauteur en mètres maximale (m)									
DENSITÉ D'OCCUPATION									
Rapport planchers/terrain minimal									
Rapport planchers/terrain maximal							0,40		
Occupation du terrain maximale							0,25		
MARGES									
Avant minimale (m)							7,60		
Latérale maximale (m)							4,50		
Latérales totales minimales (m)							9,00		
Arrière minimale (m)							7,60		
DIVERS									
Notes particulières									
NOTES								Amendements	
(1) Les bâtiments d'un seul logement sont permis sous réserve d'une approbation préalable de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec.								No. Réq.	Date
(2) Aucune nouvelle unité d'élevage porcin n'est autorisée.								0023-13	2017-06-01

PROCÉDURE D'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Ajouter la classe d'usage P4 à la zone A1-220

RÉSUMÉ DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION

RÈGLEMENT DE ZONAGE

Différentes étapes	Dates	Remarques
Avis de motion	12 janvier	Réalisé
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement	12 janvier	Réalisé
Assemblée de consultation écrite	08 au 24 février	En cours
Adoption du 2 ^e projet règlement	2 mars	À venir
Avis public de demande de tenue de registre	29 mars au 6 avril (Prévision)	À venir
Adoption du règlement	6 avril	À venir
Entrée en vigueur	Fin mai (Approximatif)	À la date de réception du certificat de conformité de la Service de la mise en valeur du territoire